

N°2023/1

DEPARTEMENT  
DU  
PAS-DE-CALAIS  
-----  
COMMUNE  
D'  
AUXI-LE-CHATEAU

## DECISION DU MAIRE

**Objet : Souscription d'un contrat auprès de « KONICA MINOLTA FRANCE »**

**Le Maire de la Ville d'Auxi le Château,**

– Vu la délibération n° 2020-30 du 06 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment lui permettre de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

– Vu le CGCT et ses articles L 2122-20, L 2121-22 et suivants ;

– Considérant l'arrivée à échéance du contrat de location de la photocopieuse des services techniques ;

– Considérant la consultation des entreprises et les propositions présentées par les sociétés « RICOH », « IT AND YOU », « RESEAUX VITALYS » et « KONICA MINOLTA France » ;

– Considérant que la proposition de la Société « KONICA MINOLTA FRANCE » constitue l'offre la plus économiquement intéressante ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'accepter le contrat pluriannuel de la société « KONICA MINOLTA France » pour une durée de 22 trimestres et pour un montant de loyer trimestriel HT de 220.00 €.

**Article 2 :** Précise que le contrat inclus des frais d'installation et de maintenance suivants :

- L'installation d'un copieur couleur SEG 2 (n°1821538491) pour un montant de 222 € HT ;
- Une bonne qualité d'impression ;
- Un coût supplémentaire de copie noir et blanc d'un montant de 0.00270 € HT la copie, au-delà de 340 copies mensuelles.

- Un coût forfaitaire de copie couleur de 9.18 € HT par mois pour 340 copies mensuelles engagées, avec un coût supplémentaire de 0.02700 € HT la copie, au-delà des 340 copies mensuelles.
- Un service Excelcio pour un montant mensuel de 11 € HT.

**Article 3 :** De signer le contrat précité.

**Article 4 :** Précise que les crédits seront prévus au budget, article 61358 pour la location et article 6156 pour la maintenance.

**Article 5 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Précise que la présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

**Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Auxi le Château, le 20/04/2023

Le Maire



  
Henri DEJONGHE